ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 776

présenté par M. Rolland, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

À l'alinéa 28, substituer à la première occurrence de la référence :

« 5° »,

les mots:

« b du 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.